



Les actions financées par le Parc **GUIDE DES AIDES**

Patrimoine naturel

milieux naturels, mares, espèces

Patrimoine paysager

conteneurs à déchets, chartes paysagères, atlas communaux, structures végétales, espaces publics, entrées/traversées de bourgs

Patrimoine culturel

mobilier, immobilier, églises, chapelles

Animation culturelle

créations, auteurs locaux

Agriculture

eaux pluviales, stockage produits phytosanitaires

Sylviculture

débardage à cheval, bourse d'échanges sur Internet

Aide aux entreprises

commerce et artisanat

Tourisme

hébergements ruraux

Énergie

travaux sur bâtiments publics

Éducation

Instruction de la demande de subvention

Aide à la programmation : visite sur place, conseils techniques

Constitution du dossier par la Commune ou le propriétaire privé, selon la liste des pièces administratives et techniques à fournir

Avis technique du Conseil général concerné

Présentation en Commissions du Parc, pour avis sur le projet

Proposition au Bureau syndical

Vote au Comité syndical

Versement de la subvention

Envoi du dossier de factures certifiées payées au Parc

Visite de fin de travaux avec le Chargé de mission du Parc

Signature d'une convention entre le Parc et le bénéficiaire d'une subvention

Les subventions du Parc ne portent que sur des postes non subventionnés par le Conseil régional d'Ile-de-France et les Conseils généraux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL

Milieux naturels remarquables

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Aide à la réalisation d'études écologiques sur les milieux naturels remarquables	100 %	-	Convention avec la commune ou le privé

Mares de village

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Aide à la restauration écologique	80% des travaux HT	12 195 €	Mares recensées dans l'étude des mares remarquables de village du Parc. Travaux de restauration favorables à la biodiversité. Aide potentiellement couplée avec l'aide sur le petit patrimoine et sur l'insertion paysagère.

Protection des espèces animales remarquables

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Mise à disposition de gîtes artificiels pour les chauves-souris et de nichoirs pour les chouettes	-	-	Convention avec la commune ou le privé.

Contacts Parc : Alexandre Emerit, Responsable du Pôle Environnement, en charge du patrimoine naturel
Julie Maratrat, Technicienne des milieux naturels
Nicolas Flament, Technicien des milieux naturels

Protection des milieux et chemins

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Mise à disposition de barrières et chicanes Préservation des chemins communaux et des espaces naturels	-	-	Chemins communaux vers des espaces naturels soumis aux dégradations et risques de dégradations (loisirs motorisés, rave...). Arrêté du Maire interdisant l'accès du chemin. S'il y a dégradation, la barrière est remplacée une fois, ensuite ce sera à la charge de la commune.
Mise à disposition de panneaux d'interdiction de circulation (B7B) Préservation des chemins communaux et des espaces naturels	-	-	Chemins communaux vers des espaces sensibles soumis aux dégradations et risques de dégradations (loisirs motorisés). Arrêté du Maire interdisant l'accès du chemin et localisation sur le cadastre. S'il y a dégradation, le panneau est remplacé une fois, ensuite ce sera à la charge de la commune.

Contact Parc : Anne-Laure Lachaud, Chargée de mission Tourisme

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER

Intégration paysagère des conteneurs à déchets

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Enfouissement des points d'apport volontaire et aménagement qualitatif pour leur intégration			Conditions particulières : respect du cahier des charges
Pour l'acquisition d'1 conteneur	80 %	3 815 €	
Pour l'acquisition de 2 conteneurs	80 %	7 630 €	
Pour l'acquisition de 3 conteneurs	80 %	11 435 €	
Pour l'acquisition de 4 conteneurs	80 %	15 250 €	
Pour le terrassement d'1 ou 2 conteneurs	80 %	1 530 €	
Pour le terrassement de 2 ou 4 conteneurs	80 %	2 290 €	

Contact Parc : Pierre-Julien Bavent, Chargé de mission Eau et Déchets

Accompagnement paysager des conteneurs aériens

Étude	100 %	-	Après délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de la commune
Travaux (aménagement paysagers au sens large)	60 %	1 530 €	

Le Parc propose, pour favoriser une meilleure insertion paysagère du mobilier et des équipements destinés aux collectes sélectives, d'aider au financement de l'enfouissement des conteneurs.

Lorsque pour des raisons de choix ou d'impossibilité technique, l'enfouissement des conteneurs ne peut pas être envisagé par la commune, une étude paysagère et les travaux d'aménagement paysager en découlant sont pris en compte.

Destinataires : communes, groupements de communes

Contact Parc : Lucie Le Chaudolec, Responsable du Pôle Aménagement et Énergie

Chartes paysagères et atlas communaux

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Réalisation	100 %	-	-
Contacts Parc : Florian Rivoal, Chargé de mission Paysage Romain Bion, Responsable du Pôle Urbanisme et Architecture	Maîtrise d'ouvrage Parc		

Plantation de structures végétales : haies, bosquets, arbres isolés en zones agricoles et naturelles et sur terrains communaux

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Contact Parc : Florian Rivoal, Chargé de mission Paysage	60 %	1 830 €	Essences locales et rustiques en forme libre, adaptés aux conditions de sol et d'exposition du site, répondant à une fonction précise dans l'espace et localisés dans des lieux pertinents au regard des recommandations des chartes paysagères et de leurs programmes d'actions.

Aménagement de petits espaces publics de centre-bourg : mails, vergers, placettes...

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Étude Avant-projet détaillé réalisé par un professionnel et /ou diagnostic phytosanitaire si nécessaire. Maximum d'honoraires subventionnables : 9 150€ HT	50 %	4 580 €	Réhabilitation ou création de mails avec essence locales : en fonction du programme d'actions des chartes paysagères
Travaux Aménagements paysagers au sens large Pas de travaux voirie à l'exception des circulations piétonnes Maximum de travaux subventionnables : 18 300€ HT Contact Parc : Florian Rivoal, Chargé de mission Paysage	50 %	9 150 €	

Accompagnement paysager des entrées et traversées de bourgs et des équipements communaux

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Honoraires	80 %	7 320 € 14.640 € <small>si double plafond</small>	Projet d'ensemble prenant en compte toutes les composantes paysagères et dont la réalisation aura un réel impact sur le paysage. Pertinence de l'opération au regard des recommandations des chartes paysagères. Respect des critères d'accessibilité des espaces publics énoncés dans la loi du 2 février 2005 (complétée par les décrets d'août et décembre 2006.
Travaux	80 %	22 870 € 45.740 € <small>si double plafond</small>	
Contact Parc : Lucie Le Chaudélec, Responsable du Pôle Aménagement et Énergie			

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

Petit patrimoine mobilier non protégé

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Diagnostic et aide à la réhabilitation	80 %	7 630 €	Ni inscrit, ni classé, visible ou accessible pour le public

Petit patrimoine immobilier non protégé

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Diagnostic et aide à la réhabilitation pour les communes			
Diagnostic	80 %	2 290 €	Ni inscrit, ni classé
Réhabilitation	80 %	17 000 €	

Eglises et chapelles non protégées

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Aide à la réhabilitation et à la restauration, aide à la création de vitraux	80 %	46 000 €	Ni inscrite, ni classée

ANIMATION CULTURELLE

Soutien à la création contemporaine

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
<p>Appel à Projets Artistiques Pour soutenir des projets culturels innovants, le Parc naturel régional du Gâtinais français lance chaque année un appel à projets qui récompense des actions de création culturelle originales. Le Parc soutien financièrement un ou plusieurs projets dans lesquels un ou des artistes professionnels créent une œuvre, en lien avec un territoire et ses habitants.</p>	<p>Le jury, composé d'élus et de professionnels de la culture, examine les dossiers complets et attribue une aide financière en fonction des besoins du projet.</p>		<p>Être une création d'artiste professionnel, avoir lieu sur le territoire du Parc, reposer sur des actions d'accompagnement de qualité (ateliers, rencontres, interventions scolaires, expositions...) conçues avec des partenaires identifiés., être porté par une association, une commune ou un groupe de communes ou encore un artiste exerçant sur le Parc. Sont particulièrement appréciés les projets : à l'échelle de plusieurs communes, proposant des actions de diffusion auprès d'un public le plus large possible : expositions, événement festifs, conférences, actions de communication, rencontre avec le public...</p>

Contact Parc : Yannick Le Chaudolec, Chargé de mission Patrimoine et Animation culturelle

Soutien aux auteurs locaux

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
<p>Acquisition d'ouvrages Acquisition d'un exemplaire pour chaque commune du Parc et deux pour la Maison du Parc.</p>	<p>100 %</p>	<p>1 500 €</p>	<p>Auteur local, ouvrage concernant un sujet en rapport direct avec la Parc.</p>

Contact Parc : Fabienne Cotté, Responsable du Pôle Educ'Info-Culture, en charge de la communication

AGRICULTURE

Diversification agricole

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Aide à la diversification agricole	40 %	15 300 €	-

Stockage sécuritaire des produits phytosanitaires

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Aménagement de local produits phytosanitaires	80 %	2 000 €	
Aire remplissage et lavage avec bac de rétention sous-jacent	80 %	4 000 €	
Bac de rétention pour engrais liquide	80 %	4 000 €	

Contact Parc : Arnaud Charpentier, Responsable du Pôle Développement local, en charge de l'agriculture

SYLVICULTURE

Débardage animal

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Débardage à cheval, respectueux de l'environnement	80 %	10 000 €	-

Bourse d'échanges sur Internet

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Vente ou échanges de parcelles forestières entre particuliers sur www.parc-gatinais-francais.fr	-	-	-

Contact Parc : Jean-Pierre Loudes, Chargé de mission Forêt

AIDES AUX ENTREPRISES

Aide à la dynamisation du tissu artisanal et commercial

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
<p>Montant minimum d'investissement subventionnable : 7 000 € Montant maximum d'investissement subventionnable : 50 000 €</p> <p>Immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none">- dépenses d'investissement relatives à la modernisation (dont devanture)- travaux de mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement,- travaux d'extension du local professionnel,- travaux de dissociation des accès au logement et à l'exploitation commerciale à l'occasion de la modernisation,- investissements liés à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activités. <p>Matériel :</p> <ul style="list-style-type: none">- investissements de contrainte, induits par l'application de normes sanitaires, la mise aux normes de sécurité ainsi que la mise aux normes environnement,- ces investissements de capacité, permettant de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert ,- investissements de productivité, permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité,- acquisition de matériel informatique et de logiciel (de gestion intégré ou liés aux processus de fabrication pour les entreprises du secteur de la production). <p>Véhicules : véhicules de tournées et véhicules ateliers (hors crédit bail).</p> <p><u>D'une manière générale :</u></p> <p>La construction de nouveaux bâtiments n'est pas éligible.</p> <p>Les projets avec intervention sur le bâti seront soumis à l'architecte conseil du Parc et ses recommandations devront être respectées. Pour un établissement situé en zone protégée, c'est l'avis des services de l'État qui prévaudra.</p> <p>L'aide allouée pour la modernisation est non cumulable avec l'aide à la rénovation des devantures mise en place par le Parc ainsi que les aides provenant de l'État et de la Région.</p>	<p>Mini : 20 % Maxi : 40 % du montant HT. Fixé au cas par cas par le comité d'engagement des aides.</p>	<p>20 000 €</p>	<p>Le bénéficiaire de la subvention est l'exploitant. Les entreprises subventionnables doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none">- de services- artisanales : tous secteurs d'activités confondus- commerciales : surface de vente maximum de 300 m² et apporter un service direct de proximité à la population- inscrites au Répertoire des Métiers ou au registre du commerce- en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'hygiène, la sécurité et l'environnement- chiffre d'affaire inférieur à 800 000 €HT (par entreprise)- peuvent être en création, reprise, modernisation ou développement. <p>Concernant l'hôtellerie : l'établissement doit être classé hôtel de tourisme avant ou après la réalisation des travaux.</p> <p>Lorsque les cafés et les restaurants ne sont pas éligibles aux aides de l'Etat c'est le Parc qui prend le relais. De même pour les autres entreprises éligibles à ce dispositif, lorsque que l'État ne peut pas intervenir.</p> <p>Une entreprise ayant bénéficié d'une subvention du FISAC ne peut représenter une nouvelle demande d'aide ayant le même objet avant l'expiration d'un délai de cinq ans.</p> <p>Le demandeur ne doit pas occuper les locaux à titre précaire et être titulaire d'un bail commercial ou propriétaire.</p> <p>Sont exclues du champs d'interventions des aides : les pharmacies et les professions libérales, les activités touristiques hors cafés- hôtels-restaurants, les entreprises de services telles que les agences d'assurances, les agences immobilières, les agences bancaires..., les commerces de gros.</p> <p>Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible au FISAC, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité en zone rurale.</p> <p>Le matériel d'occasion est éligible dans le cas de transmissions-reprises d'entreprises sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.</p>

Rénovation de devantures

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
<p>Montant minimum d'investissement subventionnable : 2 000 € Montant maximum d'investissement subventionnable : 7 600 €</p>	<p>40 %</p>	<p>3 040 €</p>	<p>Présenter un projet global de rénovation de la devanture.</p>

Contact Parc : Nathalie Viallon, Chargée de mission Développement local

TOURISME

Gîte rural (création ou mise aux normes)

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Mobilier* + électroménager**	65 %	2 200 €	Avis favorable des Gîtes de France
Mobilier* + électroménager** + restauration du bâti traditionnel***	65 %	4 580 €	
Aménagements liés à l'accessibilité		Bonus : 1 350 €	

Gîte d'étape et/ou de séjour (création ou mise aux normes)

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Mobilier* + électroménager** + restauration du bâti traditionnel***			12 lits minimum Avis favorable des Gîtes de France
de 12 à 15 lits	65 %	13 720 €	
de 16 à 50 lits	65 %	900 €/lit	
Aménagements liés à l'accessibilité		Bonus : 2 290 €	

Logements Clévacances (création ou mise aux normes)

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
Mobilier* + électroménager**	65 %	2 200 €	Avis favorable des Gîtes de France
Mobilier* + électroménager** + restauration du bâti traditionnel***	65 %	4 580 €	
Aménagements liés à l'accessibilité		Bonus : 1 350 €	

* Literie (bois de lit, sommier, matelas), meubles (achat de neuf ou restauration d'ancien), mobilier de jardin (hors barbecue et jeux pour enfants)

** Lave-linge, TV... bénéficiant d'une étiquette énergie de faible consommation

*** Aménagement paysager des abords, surcoût architectural, surcoût lié à la mise aux normes Haute Qualité Environnementale, mise en place d'équipements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables

INFORMATION ET SENSIBILISATION

Éducation au territoire

Objet de la subvention	Taux	Plafond	Conditions particulières
<p>Appel à projets pédagogiques thématiques (Jardin au naturel, Zones humides, Compostage, Rapaces nocturnes, Forêt, Environnement bâti...)</p> <p>Acquisition de matériel, frais d'intervenants du territoire du Parc, frais de visite sur le territoire du Parc.</p> <p><i>Contact Parc : Marion Le Quéré, Chargée de mission Éducation</i></p>		2 000 € par projet et par an	<i>Étape de rendu final avec valorisation du projet. La Commission Éducation examine les dossiers complets et attribue une aide financière en fonction des besoins du projet.</i>